

PROCES VERBAL PROVISOIRE
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
N°01/2018

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisin « direct », Mr MONIEZ Bernard domicilié 13 Route Nationale ;

Vu le Rapport d'Informations n°01/2018 de la Police Municipale en date du 18 Janvier 2018 ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 18 Janvier 2018 à 14 heures, au 11 Route Nationale à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré D 709 .

Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu :

- La porte d'entrée est ouverte ce qui laisse libre accès à l'intérieur de la maison. Preuve en est, les immondices dans la « cuisine » visible de l'extérieur. Les carreaux de la porte d'entrée sont cassés ;
- Des fissures sont visibles sur le mur de façade à différents endroits ;
- Les portes intérieures sont cassées ;
- L'installation électrique n'est pas sécurisée : Vieux fils électriques, dominos pendants ;
- L'escalier ne semble pas stable. Il y a un écart entre l'escalier et le sol ;
- La cheminée présente des éléments instables, risquant de tomber ;
- La végétation sur le terrain arrière et sur le côté est abondante, présence de canettes et de sacs poubelles sur le terrain ;
- Les riverains se plaignent de la fréquentation des lieux par les toxicomanes et craignent un risque d'incendie ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
- Réparation des fissures de la façade ;
- Réparer et/ou purger les éléments instables de la cheminée qui menacent de tomber ;
- Mettre en sécurité l'installation électrique ;
- Mettre en sécurité l'escalier ;
- Réhabiliter les pièces de vie intérieures et désinfection de l'ensemble ;
- Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de

voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 08 Février 2018 à 11 heures 30

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Février 2018

Le Maire
Alexandre Basquin

